

EXEMPLE : le dossier de Cathy et Julia

Cathy a saisi l'AVFT en juin 2013 pour dénoncer des faits de harcèlement sexuel commis par son supérieur hiérarchique dans une entreprise à Lille. Il a mis fin à sa période d'essai, celle-ci ne cédant pas à ses avances de nature sexuelle. Nous sommes restées en contact téléphonique, l'organisation d'un rendez-vous avec l'AVFT n'étant pas urgent. Mis bout à bout, 2h au téléphone avec elles ont été nécessaires, avant ce rendez-vous, pour dispenser des conseils, l'orienter etc.

Julia nous a saisies début novembre 2013 pour dénoncer des faits de harcèlement sexuel et de viols commis par le même supérieur hiérarchique que Cathy : Julia avait été recrutée sur le poste après l'éviction de Cathy. Fort de son impunité, le supérieur hiérarchique a récidivé et a cette fois-ci violé sa subordonnée. Au moment de sa dénonciation, elle était toujours en lien avec l'employeur, en arrêt-maladie.

2 heures d'échanges téléphoniques ont également été nécessaires avant le rendez-vous : préparation à sa première audition devant les services de police, explications du psychotraumatisme, orientations dans les démarches.

Deux juristes chargées de mission se sont déplacées à Lille, le 28 janvier (suppose l'organisation logistique du déplacement, la recherche de locaux adaptés etc.). Le rendez-vous a eu lieu à la délégation aux droits des femmes de Lille afin de rencontrer Julia et Cathy l'une après l'autre.

Nous avons passé 3H30 avec Cathy le 28 janvier au matin puis 3H30 avec Julia l'après midi : après être revenues sur les faits, nous avons fait le point sur les démarches à faire et décidé ensemble de l'action de l'AVFT dans ces procédures.

L'AVFT s'est engagée à écrire une lettre à l'employeur pour lui part de son analyse des manquements à ses obligations légales et jurisprudentielles en matière de harcèlement sexuel. Cette lettre, qui concerne donc les deux victimes, fait 15 pages. Elle a nécessité deux jours et demi de travail.

Elle a ensuite été soumise à la validation de Cathy et Julia.

Revenues vers Laure Ignace, qui est leur interlocutrice à l'AVFT, celle-ci a intégré leurs modifications. La lettre a ensuite été amendée par la déléguée générale. Même processus avec discussion de certaines modifications proposées et du choix des professionnel.les à mettre en copie. Il restait encore à l'imprimer, faire une page de couverture pour chaque destinataire en copie, tout photocopier, mettre sous enveloppe, poster... Dans une structure démunie, faut-il le rappeler, de secrétariat. C'est au total 3 jours et demi qui ont été consacrés à cette lettre.

La copie adressée au procureur de la République, qui avait classé sans suite depuis plusieurs mois la plainte de Cathy et était en passe de classer celle de Julia, devait être accompagnée d'une lettre circonstanciée sur la qualification juridique des viols subis par Julia : une demi-journée supplémentaire a été nécessaire pour la faire, portant à 4 jours le temps nécessaire pour les lettres rédigées par l'AVFT.

Par ailleurs, Laure Ignace a eu chacune d'elles plusieurs fois au téléphone ou par échange de mails, entre le rendez-vous à Lille et aujourd'hui, pour connaître les

suites de la saisine conseillée de l'inspection du travail, les comptes rendus des visites chez le médecin du travail, l'évaluation du traumatisme de Julia par son médecin traitant, la préparation puis le compte rendu de leurs auditions devant la police. Elle s'est également entretenue avec le délégué du personnel saisi, a contacté un avocat lillois pour Julia avec lequel elle a longuement échangé, a aidé Julia à retranscrire un enregistrement de l'agresseur (environ 2 heures de travail).

Au total, le temps passé au téléphone et à échanger par mail avec Cathy, Julia, leur avocat, le délégué du personnel, est d'environ 8 heures depuis le rendez-vous de Lille.

Pourtant, les procédures judiciaires viennent tout juste d'être engagées :

- Seule Cathy a engagé un recours devant le Conseil de prud'hommes pour l'instant. Elle souhaite une intervention volontaire de l'AVFT à ses côtés, qui suppose de l'annoncer, préparer des conclusions, transmettre des pièces, aller présenter des observations devant le Conseil de prud'hommes, à Lille.

- Avec l'avocat contacté, une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction est en projet, les deux plaintes étant à ce jour classées. La constitution de partie civile de l'association auprès de Cathy et Julia nous semble indispensable pour faire valoir notre analyse des violences sexuelles commises par leur supérieur hiérarchique et l'absence de consentement des plaignantes.

- Julia engagera dans les semaines à venir et dès lors que nous aurons opté pour un mode de sortie de l'entreprise respectueuse de ses droits, prise d'acte ou inaptitude (ce qu'il faudra également préparer avec elle), une procédure devant le Conseil de Prud'hommes : l'AVFT se joindra aussi probablement à la procédure.

Le temps nécessaire à ces trois voies judiciaires s'évalue en semaines de travail : bout à bout, c'est au moins 2 semaines et demi à temps plein qu'il faut pour mener un travail sérieux dans ces trois procédures distinctes, en plus des 7 jours à temps plein déjà effectués.

Le temps de travail sur certains dossiers ne se compte donc pas en heures, pas en jour, mais en semaines.